

niort agglo

Agglomération du Niortais

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A INGRID KOCKELMANN – CHEFFE DE SERVICE ADMINISTRATIF
ET FINANCIER A LA DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté de nomination de Madame Ingrid KOCKELMANN en qualité de cheffe de service administratif et financier à la direction de la gestion administrative du patrimoine,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et aux chefs de services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction « gestion du patrimoine » nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Ingrid KOCKELMANN, en ce qui concerne le service administratif et financier de la direction gestion du patrimoine selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

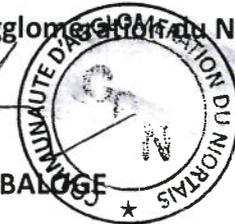
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié sur le site internet de l'EPCI et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 10/02/2023

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Jérôme BALOGÉ



ANNEXE : Délégation de signature accordée à la cheffe de service administratif et financier de la direction gestion du patrimoine - Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
<p>Pôle Ingénierie et Gestion Technique</p> <p>Direction gestion du patrimoine</p>	<p>Chef de service administratif et financier</p>	<p>KOCKELMANN</p>	<p>Ingrid</p>	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions au sens de l'article L.5211-10 CGCT, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) ; - délibérations et conventions attachées; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Olivier NICOLAS 2- Erick VEYRIE 3- Frédéric PLANCHAUD 4- Maël SIMON 5- Carole CHEUCLE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 079-200041317-20230210-10_02_03-AU